

# Arrêté ministériel n° 98-328 du 28 juillet 1998 fixant les plafonds mensuels de ressources pour bénéficiaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	28 juillet 1998
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 31 juillet 1998</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Chômage et reclassement ; Protection sociale

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1998/07-28-98-328@1998.07.01>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

### Article 1 er

Les plafonds mensuels de ressources pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 1998 :

- travailleurs seuls .....	9 195,00 F
- travailleurs avec une ou deux personnes à charge .....	10 114,50 F
- travailleurs avec trois personnes ou plus à charge.....	11 034,00 F F

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 31 juillet 1998

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1998/Journal-7349>